



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 21 du 25 mai 2018



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Aube**

ARRETE N° DDT-SEB - 2018 143 - 000-1

Service Eau et Biodiversité

**Arrêté de limitation de la navigation de plaisance et des activités sportives
et touristiques et de baignade sur le lac d'AMANCE le 26 mai 2018**

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté 2014213-0013 du 1^{er} août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques et de baignade sur le lac Amance dans le département de l'Aube ;

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique du 26 mai 2018 par l'Association des Commerçants et Artisans de Dienville en date du 26 avril 2018 à l'Esplanade de Port Dienville ;

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des personnes à l'intérieur du périmètre de sécurité dès la mise en place des artifices, il convient d'y réglementer les activités de navigation et de baignade ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les activités nautiques, de plaisance et sportives, et de baignade sont interdites le 26 mai 2018, dans un rayon de 100 mètres autour du pas de tir, durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2014213-0013 du 1^{er} août 2014 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3 - EXECUTION – PUBLICATION

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Président du Conseil départemental, Mme la Directrice du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, MM. les Maires des communes de DIENVILLE, AMANCE, RADONVILLIERS et UNIENVILLE, les agents assermentés de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des lacs de la Forêt d'Orient, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés du Service Départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité, les agents assermentés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont expédition sera adressée aux services intéressés.

A Troyes, le **23 MAI 2016**

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN